

FAQ - Confinement 2020 et CCF de l'année 2019-2020

Date : 22 septembre 2020

Editeur : Jocelyn Grivaud, IEN Enseignement technique - Economie-Gestion
Académie de Bordeaux

Qu'en est-il des CCF qui auraient dû être mis en place en 2019-2020 et qui n'ont pu l'être du fait de la période COVID 19 ?

Les situations de CCF prévues par les règlements d'examen des différentes spécialités de diplômes **qui n'auraient pas pu être organisées sur l'année 2019-2020** comme initialement prévu **doivent être reportées sur l'année 2020-2021**.

Il relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique d'identifier les éventuelles difficultés pouvant compromettre l'organisation de ces situations d'évaluation.

Les situations d'évaluation devant avoir lieu en 2019-2020 en milieu professionnel en particulier seront autant que possible effectivement organisées en milieu professionnel sur l'année 2020-2021 ; le cas échéant, en cas de difficultés pour les mettre en place, des situations professionnelles reconstituées ou simulées en établissement scolaire peuvent être organisées. Ces modalités seront travaillées avec le corps d'inspection.

Qu'en est-il des PFMP qui auraient dû être mises en place en 2019-2020 et qui n'ont pu l'être du fait de la période COVID 19 ?

Pour les élèves qui étaient en 2019-2020 en 1ère année de CAP, en 1ère année de BMA et pour ceux de seconde et première professionnelles de baccalauréat professionnel **qui n'ont pas pu effectuer tout ou partie de leur PFMP** sur cette fin d'année scolaire 2019-2020, **ces PFMP ne seront pas à reporter sur les années suivantes** (2020-2021 ou 2021-2022), compte tenu des emplois du temps annuel.

Néanmoins, **pour l'obtention du diplôme, ils devront avoir atteint le minimum réglementaire** fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme : **10 semaines pour le baccalauréat professionnel, 5 semaines pour le CAP, 6 à 8 semaines pour les BMA** selon les spécialités).